

## **PARTICIPATION A L'ELABORATION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE LA DECENTRALISATION**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) à travers la DGDDL est chargée d'organiser et d'assurer l'exercice des attributions de tutelle de l'Etat sur les collectivités, mais également de coordonner les appuis techniques et financiers aux collectivités. Pour ce faire, elle initie de textes législatifs et réglementaires qu'elle soumet au Ministère du Budget et du portefeuille de l'Etat pour avis. Les observations de la DOCD sont recueillies de deux manières et elles sont aussi bien d'ordre général que financier.

Après réception du dossier imputé par le DGBF, la DOCD formule et soumet ses observations au DGBF qui les entérine et les transmet au Ministre en charge du budget. Le Ministre à son tour, s'il adhère aux observations, transmet le dossier à son collègue en charge des collectivités.